



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

**Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance
(FIPD)**

**APPEL À PROJETS 2021
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

SOUS RÉSERVE DE NOUVELLES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES

**Les demandes de subvention sont à déposer obligatoirement
sur le site Démarches Simplifiées**

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2021_pref91_delinquance-radicalisation

avant le 05 mars 2021 inclus

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sous couvert des directives ministérielles à venir, sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, précisées

dans la circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022, et inscrites dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Porteurs de projet concernés

Les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les associations, organismes publics ou privés.

Publics et territoires bénéficiaires

Les actions proposées devront toucher des publics essonniens, et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui concernent :

- les territoires prioritaires (QRR, ZSP, QPV),
- les territoires comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance actif,
- les territoires particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance.

Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Par ailleurs, dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer sur leur territoire, les actions devront être développées dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et leurs groupes de travail opérationnels, et faire l'objet d'une inscription dans les stratégies locales de prévention de la délinquance.

Projets éligibles

L'appel à projets au titre de l'année 2021 tient compte des orientations des stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance.

Le FIPD financera les actions correspondant aux axes d'actions suivantes :

- Axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens
- Axe 2 : accueillir, accompagner et protéger les victimes
- Axe 3 : lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique
- Axe 4 : renforcer une gouvernance renouvelée et efficace

Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire, et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis ci-dessous.

Axe 1 : prévenir la délinquance des plus jeunes, les protéger et les aider à devenir citoyens

x Prévention primaire :

- actions de sensibilisation des jeunes dès leur entrée à l'école élémentaire autour de thématiques ciblées et qui seront menées tout au long de leur scolarité. Sont notamment concernées les sensibilisations autour du harcèlement, des dangers des réseaux sociaux, des violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les filles et les garçons, de la discrimination, de la prostitution et des conduites prostitutionnelles, du

- trafic et de la prise de stupéfiants, des faux discours, de la citoyenneté et des valeurs de la République, des relations avec les forces de sécurité intérieure,
 - actions de sensibilisation des professionnels en contact avec ces jeunes sur les mêmes thématiques ;
- x Repérage et accompagnement des jeunes avant le basculement dans la délinquance :
 - actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
 - dispositifs d'accueil des élèves temporairement exclus,
 - dispositifs de prévention par les pairs,
 - actions à vocation éducative et visant l'insertion socio-professionnelle (parcours citoyens, chantiers éducatifs),
 - actions d'accompagnement et d'orientation des jeunes de plus de 16 ans déscolarisés,
 - dispositifs d'accompagnement et de prise en charge dans l'urgence des jeunes en état de détresse psychologique,
 - dispositifs de soutien à la parentalité et en direction des familles ;
 - x Prévention de la récidive :
 - mesures alternatives à l'incarcération (développement des postes de Travaux d'Intérêt Général, stages de responsabilisation),
 - accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs par le dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée,
 - actions facilitant la réinsertion, la préparation et/ou le suivi des personnes sortant de prison (chantiers d'insertion, réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès aux droits),
 - création ou maintien des postes de conseillers référents justice au sein des missions locales.

Axe 2 : Accueillir, accompagner et protéger les victimes

- x Lutter contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales et les violences faites aux femmes :
 - actions concourant à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales en lien avec les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales,
 - actions d'accompagnement et de prise en charge des victimes de ces violences,
 - actions de prise en charge des auteurs de violences conjugales ;
- x Lutter contre les discriminations :
 - actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination raciale, culturelle ou religieuse,
 - actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination sexiste et sexuelle, l'homophobie,
 - actions concourant à la lutte contre la prostitution ;
- x Accueillir et accompagner les victimes :
 - actions de formation des professionnels en charge de l'accueil et du repérage des victimes,
 - dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge des victimes et de leurs enfants (permanences d'accueil et d'orientation des victimes, accompagnement psychologique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement),
 - actions de prévention des escroqueries et des abus de confiance à l'encontre des personnes vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap, etc.).

Axe 3 : Lutter contre l'insécurité et rétablir la tranquillité publique

- x Se réappropriier les espaces publics et ouverts au public :
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les squats dans les halls et autour des immeubles,

- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les incivilités dans les transports,
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les dépôts sauvages de déchets ;
- x Rétablir la tranquillité dans les espaces publics et ouverts au public :
- actions de prévention des rodéos motorisés,
 - actions de prévention et/ou de lutte contre les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers,
 - actions permettant d’impliquer les habitants dans leurs quartiers,
 - actions favorisant la médiation,
 - actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre l’usage de produits stupéfiants et contre la consommation d’alcool,
 - actions favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population ;

Axe 4 : Renforcer une gouvernance renouvelée et efficace

Les postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pourront être soutenus.

Taux de subvention

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas.

Au regard de la charge de gestion financière des dossiers de subvention, il est recommandé d’éviter de déposer des demandes qui seraient inférieures à 1 000 euros.

Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final supporté par les demandeurs, pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles, selon qu’ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l’action.

Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* à 20 % du budget de l’action.

La subvention versée au titre du **FIPD ne peut par ailleurs financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 euros.**

Il est par conséquent demandé à chaque porteur de renseigner de manière exhaustive les tableaux relatifs au budget prévisionnel du projet, voire au budget prévisionnel de la structure (associations et porteurs privés).

Evaluation des actions financées

L’évaluation des actions financées par le FIPD est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l’action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l’année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d’actions, les obstacles rencontrés, et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Les demandes de renouvellement de subvention, pour les projets ayant déjà bénéficié d’un financement au titre de l’année 2020, doivent comporter a minima les bilans financiers intermédiaires. La production de ces bilans conditionne notamment l’attribution éventuelle d’une nouvelle subvention.

Par ailleurs, toute action ayant bénéficié d’une subvention FIPD est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. **Il est donc impératif que toute demande de subvention soit accompagnée des**

modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de subvention au titre de l'année 2020.

Composition du dossier

Les dossiers comprendront obligatoirement :

Pour tous les porteurs de projets :

- **un formulaire par action** via le site « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2021_pref91_delinquance-radicalisation;
- la charte de respect des valeurs de la République dûment complétée et signée (à télécharger sur le site Internet de la préfecture de l'Essonne <https://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Publique/Appel-a-projets-FIPD-2021>) ;
- les statuts en vigueur si le porteur est une association et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarées ;
- les statuts en vigueur si le porteur est un établissement public de coopération intercommunale ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le budget prévisionnel de l'action (tableau à télécharger également sur le site Internet de la préfecture de l'Essonne) ;
- le budget prévisionnel de la structure pour les porteurs hors collectivités (tableau à télécharger également sur le site Internet de la préfecture de l'Essonne) ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet le cas échéant ;

Pour les nouvelles demandes :

- les états financiers (compte de résultat et bilan) présentés et/ou validés à la dernière assemblée générale pour les associations ;
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;

Pour les renouvellements ou les poursuites d'une action en cours :

- le bilan intermédiaire ou le compte-rendu financier : CERFA n° 15059*02 à télécharger sur le site Internet <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>;
- le rapport moral d'activité qui mentionne l'action financée au titre du FIPD approuvée par la dernière assemblée générale ;
- les états financiers (bilan et compte de résultat) et le rapport du commissaire au compte le cas échéant.

Attention : pour les renouvellements :

Une vigilance particulière sera portée aux demandes de renouvellement ou de poursuite d'une action qui n'aurait pas pu être réalisée en 2020 en raison du contexte sanitaire, ou autres motifs

Il conviendra pour les porteurs de projets concernés de s'assurer des deux points suivants :

- avoir fait une **demande d'autorisation de différer le terme de l'action 2020 sur 2021** auprès du préfet sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr en précisant les raisons pour lesquelles l'action n'a pas pu être réalisée avant le 31 décembre 2020 ;
- **s'assurer de la réalisation effective du projet renouvelé avant le 31 décembre 2021** tel qu'il est détaillé dans leur demande de subvention. Le cas échéant, revoir les modalités de sa réalisation à la baisse (moins d'interventions, par exemple).

Ainsi, un projet ayant bénéficié d'un report dérogatoire de fin de réalisation d'action qui se verrait accorder une subvention au titre de l'année 2021 sans que l'action n'ait pu être totalement réalisée avant la fin de l'année 2021 fera l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de la somme déjà versée.

Tout cofinancement doit être mentionné dans le formulaire en ligne ou signalé après dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

En cours d'année, si un changement s'opère au sein de la structure, il doit être obligatoirement signalé et un justificatif apporté (changement d'adresse, de responsable légal, de compte bancaire, etc.).

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 5 mars 2021 inclus, délai de rigueur via le site « démarches simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2021_pref91_delinquance-radicalisation

Aucun dossier déposé au-delà de cette date ne sera examiné.

Un accusé de réception sera envoyé après dépôt du dossier via le site « démarches simplifiées ». Toute communication avec le service en charge du fonds pourra s'effectuer via ce site, ou sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

À réception, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés et les projets qui se verront financés seront sélectionnés après plusieurs arbitrages.

Une décision sera notifiée par courrier au porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande.


Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet


Cyril ALA VOINE